



Luxembourg, le 23 juillet 2019

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Sports :

*« La presse internationale s'est fait récemment l'écho d'une nouvelle directive européenne, actuellement en phase de consultation, ayant comme but de limiter, voire d'interdire les granulés de caoutchouc à partir de 2022, ceci en raison de leur caractère potentiellement nocif pour l'environnement.*

*Or, ces granulés servent de matière première pour le remplissage des terrains de sport en gazon synthétique, qui sont de plus en plus répandus au Luxembourg.*

*Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Sports :*

- *Monsieur le Ministre a-t-il pris connaissance de cette initiative? Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il s'agit de limiter, voire d'interdire l'utilisation des granulés de caoutchouc pour le remplissage des terrains synthétiques d'ici 2022 ?*
- *Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'une telle réglementation crée un équilibre raisonnable entre la protection de l'environnement et les intérêts légitimes du sport ?*

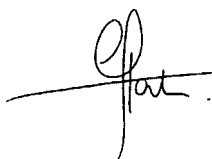
9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

- *Combien d'installations sportives (terrains synthétiques de foot, de tennis, aires de jeux, etc.) risquent d'être concernées au Luxembourg ?*
- *Quelles en sont les répercussions pour les associations sportives au Luxembourg ? Les clubs seront-ils obligés de revêtir leurs terrains synthétiques d'un autre matériel ? Le cas échéant, qui supportera les frais de cette transformation ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CHARTMANN', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Carole HARTMANN  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Sports

Le Ministre



Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
43, boulevard F.D Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 5 septembre 2019

**Objet : Question parlementaire n°949 de Madame la Députée Carole Hartmann au sujet des terrains de sport en gazon synthétique**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la réponse à la question parlementaire n°949.

Je vous prie de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre des Sports

Dan Kersch

**Réponse de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire N° 949 de l'honorable Députée Carole Hartmann au sujet des terrains de sport en gazon synthétique.**

En guise de réponse à la question de l'honorable Députée qui se réfère aux échos de la presse internationale relatifs à l'élaboration d'une éventuelle directive dans le contexte des terrains de sport synthétiques, il y a tout d'abord lieu de fournir certaines clarifications.

En fait, en date du 30 janvier 2019<sup>1</sup>, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a déposé une proposition visant à réduire certaines utilisations intentionnelles des microplastiques notamment comme matériau de remplissage synthétique utilisé sur les surfaces de sport synthétiques, la consultation publique afférente étant, d'ailleurs, en cours et encore ouverte jusqu'au 20 septembre 2019.

Lors de la préparation du dossier, il est apparu que les granulés de caoutchouc connues sous le nom de SBR (butadiène-styrène) utilisés dans le gazon artificiel (principalement les terrains de football) correspondaient à la définition des microplastiques comme étant généralement inférieurs à 5 mm.

Toutefois, par courrier du 25 juillet 2019 et, pour faire taire les rumeurs relayées par la presse internationale, l'ECHA a confirmé qu'il n'était aucunement de son intention, ni d'ailleurs de celle de la Commission européenne, d'interdire, d'une manière générale, les terrains synthétiques. En revanche, l'ECHA et la Commission continuerait d'étudier les meilleurs moyens de réduire, d'une manière générale, les sources d'émissions de pollution microplastique.

L'ECHA confirme finalement que l'existence des terrains actuels, dont quelque 80 existent au Luxembourg, ne sera pas immédiatement affectée si une éventuelle proposition de restriction devrait être adoptée. Quoiqu'il en soit, et d'ailleurs, l'Agence l'invoque également dans ses conclusions, le Gouvernement veillera, dans ce cas, à la mise en place d'une période de transition adéquate. En attendant, le Gouvernement continuera à suivre de près ce dossier, encore hypothétique à l'heure actuelle.

Il y a du reste lieu de préciser que des solutions alternatives au gazon synthétique avec remplissage existent d'ores et déjà, dont une vingtaine au Luxembourg, à savoir des terrains synthétiques sans remplissage. Par ailleurs, une matière qui peut utilement remplacer les granulés de caoutchouc est le liège, du reste un terrain synthétique afférent sera prochainement aménagé au Luxembourg.

Mes services du Ministère des Sports sont à disposition des communes pour leur fournir toutes les informations en la matière, le Gouvernement, en l'occurrence, le Ministère des Sports continuant, comme par le passé, à participer au financement des installations sportives par le Fonds d'équipement sportif national.

1. <https://echa.europa.eu/fr/registry-of-restriction-intentions/-/dislist/details/0b0236e18244cd73>